



# FINANCEMENT DE L'AIDE AU RÉPIT POUR LES PROCHES AIDANTS

ck | #166481622

JUILLET 2023

## PRÉSENTATION DE L'AIDE



Un aidant est une personne qui apporte son aide et son soutien à une autre personne en situation de perte d'autonomie liée à un handicap, la maladie ou à la vieillesse. Pour pallier aux contraintes financières des aidants, il existe une aide financière accordées par la CPAM de la Dordogne, sous conditions de ressources et de situation.

### Qui sont les bénéficiaires ?

- Pour tous les âges
- Sous conditions de ressources
- Pour les personnes relevant du régime général - CPAM, sections mutualistes (MGEM, MGP, CAMIEG)

### Quel montant d'aide ?

- Le montant de la prise en charge par la CPAM sera de 900 €
- Une seule aide pourra être demandée dans l'année

### Comment choisir le centre de séjour adapté

La structure qui propose l'aide peut orienter le bénéficiaire vers des organisateurs de solutions de répit. Le demandeur ou le travailleur social fait le choix de la structure en concertation avec le bénéficiaire. L'accueil de l'aidé peut être réalisé dans une famille d'accueil temporaire.

### Qui fait la demande d'aide ?

C'est le bénéficiaire ou ses proches qui font la demande d'aide, transmise à la CPAM pour instruction. Le règlement sera fait au tiers.

# CIRCUIT DE LA DEMANDE



La structure doit accompagner le bénéficiaire ou ses proches dans les démarches à réaliser auprès de la CPAM.

La structure doit le renseigner sur les éléments suivants :

- Où trouver le formulaire de demande
- Comment le remplir ainsi que les documents à joindre
- Comment est prise en charge la demande par la CPAM

## Où trouver le formulaire pour faire la demande d'aide ?

Disponible sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)

<https://www.ameli.fr/dordogne/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/aides-financieres-individuelles>  
[Rubrique Près de chez vous]



La structure peut exceptionnellement contacter par mail le service ASS de la CPAM afin de demander l'envoi du formulaire au bénéficiaire ou à ses proches.

[cellule.ass.cpam-dordogne@assurance-maladie.fr](mailto:cellule.ass.cpam-dordogne@assurance-maladie.fr)

## Quels documents sont à transmettre au service ASS de la CPAM ?

- Le formulaire de demande d'aide financière complété,
- le devis,
- le dernier avis d'imposition.

Envoyer les documents à l'adresse suivante :

CPAM de la Dordogne  
Service Action Sanitaire et Sociale  
50 Rue Claude Bernard  
24010 PERIGUEUX Cedex

## Prise en charge de la demande par le service ASS de la CPAM

Compte tenu du caractère urgent la demande d'aide sera instruite dans un délais très court ( 5 jours maximum) par le service ASS de la CPAM.

L'aide pourra être attribuée ou non, en fonction de la situation financière de la personne, mais aussi du budget limité de l'Action Sanitaire et Sociale. En cas de refus, la décision n'est pas susceptible d'appel.

Le bénéficiaire sera informé de la décision (refus ou accord) par mail s'il a un compte ameli, si ce n'est pas le cas, par courrier.

**La structure recevra une copie de cette notification.**

# LE RÈGLEMENT DE LA PRESTATION



Le paiement de l'aide se fait sur facture.

Le bénéficiaire doit transmettre au service ASS de la CPAM, **la facture éditée par la structure, une copie du courrier de notification.** (Adresse postale indiquée plus haut)

**Le paiement se fera maximum dans les 10 jours après réception de la facture.**